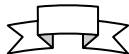


Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET
84130



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_DEL_016

Approbation du Règlement Local de Publicité

--

Rapporteur : M. Steve SOLER

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 11 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

Présents :

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, Mme Danielle MERIALDO, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude MOREAL, M. Claude BENARD, Mme Chantal GUARDIOLA, Mme Karine ASSEMAT, M. Patrick EBRARD, M. Pascal SIMONDI, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Stéphane LALE, M. Jean-Christophe ALLIDE, M. André GROSEDMANGE

Représentés :

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Evelyne DELOUTE
Mme Michèle BOMPUIS donne pouvoir à Mme Danielle MERIALDO
M. Jean-Louis VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA

Absents :

M. Constant DELAIR, M. Frédéric MONIN, Mme Catherine CHABRIER, M. Christophe JOUMOND, Mme Séverine ODDONE, Mme Isabelle CHOQUET

Secrétaire :

M. Patrick SUISSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 581-14-1,
Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 153-21,
Vu la délibération du 8 février 2022 portant prescription de l'élaboration du règlement local de publicité,
Vu la délibération du 11 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,
Vu l'avis tacite réputé favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,
Vu l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 2 décembre 2024,
Considérant les objectifs poursuivis par la Commune du Pontet dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation,

Dans le cadre de la consultation, le projet a été transmis pour avis le 18 juin 2024 aux personnes publiques associées. 4 institutions et collectivités se sont manifestées par courrier postal entre le 05 juillet et le 19 septembre 2024 :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA PACA)
- la CCI du Vaucluse
- le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon
- le Grand Avignon

Elles ont émis des avis favorables assortis de remarques ou de réserves.

La société JCDecaux et l'Union de la Publicité Extérieure ont transmis également leurs remarques sur le projet.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2024, la société JCDecaux et l'Union de la Publicité Extérieure ont transmis de nouveau leurs remarques sur le projet, ainsi qu'une administrée qui a émis une observation.

L'ensemble de ces remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement ne remettant pas en cause son économie générale. Ces modifications sont les suivantes :

-la prise en compte de la totalité de la zone Réalpanier sur la cartographie
-la mention dans le rapport et dans la cartographie de la zone située à l'ouest sur les bords du Rhône
-en zones 1, 2, 4 et 5, le défaut de prescriptions pour les enseignes des établissements sans vitrines ou situés en étage.

Les propositions effectuées lors de cette enquête publique, reprises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées et son avis, justifient également des corrections mineures du rapport de présentation et des plans :

-les RD 907 et 225 sont réintégrées dans l'agglomération, créant ainsi une seule agglomération regroupant les deux secteurs situés de part et d'autre des 2 départementales. Les modifications seront apportées au rapport de présentation et à toutes les cartes du dossier.

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme

La Commission Urbanisme Travaux s'est prononcée le 10 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de,

APPROUVER le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISER que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public au siège de la collectivité, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la collectivité ;
- Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie,
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue de Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 27
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
PAS DE PARTICIPATION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 084-218400927-20250217-2025_DEL_016-DE



Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.

M. Patrick SUISSE

Joris HEBRARD

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
et publication du :

Le Maire,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.